

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 31**

présenté par
M. Philippe Brun

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 11 :

« Une société réalisant la fabrication, l'installation ou l'entretien et la maintenance d'ascenseurs, ou toute société qu'elle contrôle, ne peut assurer ce service de portage et d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle qui précise la nature des entreprises qui ne peuvent assurer le système de portage en cas de panne prolongée.